



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de Voirie – sur la commune – chemin du BAPTIEU.
Entreprise «CIA TP »
Création de réseaux télécom avec chambres – Déploiement de la fibre optique.
ARD2023-035**

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et les suivants,

VU la demande présentée par la société CIA TP en date du 26 avril 2023 pour effectuer des travaux de « raccordement et déploiement de la fibre optique », chemin du Baptieu

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : La société CIA TP, ayant son siège , 1 rue du dauphin ,38300 Bourgoin Jallieu représentée par M. Allaoui Noredine, est autorisée à occuper le domaine public « chemin du Baptieu » **pour effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique , à partir mardi 09 mai 2023 , sur une période de 45 jours ouvrables.**

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30km/h pendant la durée des travaux. Un basculement de chaussée sera mis en place pour les autos avec des feux tricolores.

Article 3 : L'entreprise susnommée prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Article 4 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'Entreprise CIA TP,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale,
- Mme la Directrice des Services Techniques.
- Transports CCPMB

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 27 avril 2023**

**Le Maire,
François Barbier**